

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/9792
11 mai 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil de sécurité,

Prenant acte de la communication du Secrétaire général au Conseil de sécurité en date du 28 mars 1970^{1/},

Prenant acte des déclarations faites par les représentants de l'Iran et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans leurs lettres au Secrétaire général en date du 9 mars 1970 et du 20 mars 1970, respectivement^{2/},

1. Approuve le rapport du représentant personnel du Secrétaire général qui a été distribué au Conseil de sécurité, accompagné d'une note d'envoi du Secrétaire général, le 30 avril 1970^{3/};

2. Accueille avec satisfaction les conclusions et constatations du rapport, en particulier le fait que "la majorité massive de la population de Bahreïn souhaite obtenir la reconnaissance de son identité dans un Etat pleinement indépendant et souverain, libre de décider lui-même de ses relations avec les autres Etats"^{4/}.

^{1/} S/9726.

^{2/} S/9726, p. 2.

^{3/} S/9772.

^{4/} S/9772, par. 57.